

Journées d'études Mohand Issad sur l'arbitrage

Les réalités de l'arbitrage international



Chaque année, une journée d'études dédiée au regretté Me Mohand Issad est organisée sur l'arbitrage international. Programmée ce début de semaine à l'hôtel Hilton à Alger, cette journée en est à sa quatrième édition et s'est déroulée sous la direction scientifique de Me Ali Haroun et Rabah Hached.

Dans son allocution d'ouverture, Me Ali Haroun a fait l'historique de cette journée d'études. «Cette année, nous commémorons le quatrième anniversaire du décès de maître Mohand Issad» a-t-il déclaré en enchaînant «Me Mohand Issad a été le fondateur de l'arbitrage international algérien. Nous lui devons la création de notre centre de médiation et d'arbitrage rattaché à la Chambre algérienne du commerce et de l'industrie –CACI-Me Mohand Issad a eu un prestigieux parcours professionnel et universitaire après son agrégation à Paris en 1970. Il a intensément œuvré au développement et à la promotion de l'arbitrage international algérien. Notre centre est aujourd'hui reconnu mondialement. Nous entretenons particulièrement des liens avec les pays riverains de la Méditerranée. A ce jour, notre centre traite vingt-six affaires». L'arbitrage international a été institué officiellement en Algérie par décret en 1993.

Cette journée d'études a été marquée par l'intervention d'experts de l'arbitrage international aussi, bien nationaux qu'invités étrangers. Il faut dire que l'arbitrage international constitue aujourd'hui un impératif, compte tenu de la mondialisation et de la globalisation affectant l'ensemble des pays de la planète. L'Algérie particulièrement, qui est un pays où l'importation atteint des niveaux record ne peut se passer, en cas de litiges, de l'arbitrage international. Aussi, le recours à l'arbitrage doit-il être mentionné dans les clauses de la convention ou du contrat liant l'entreprise algérienne qui importe à celle avec qui elle est en relation d'affaires.

Le recours à l'arbitrage y est mentionné avec le choix des médiateurs librement désignés. Il faut dire que l'arbitrage est une justice privée, mise en place par la volonté des parties, reconnue par les Etats et les institutions internationales, qui répond aux besoins d'être jugé en dehors des tribunaux en raison notamment de la confidentialité et de l'adaptation de sa procédure aux litiges.

Ainsi donc, l'arbitrage est incontournable dans les relations internationales. Il est de règle, entre autres, dans le commerce international, tels les grands contrats de construction, de distributions de garanties financières, ainsi que les domaines des hydrocarbures où l'Algérie est fortement présente.

Cette journée d'études a été marquée par l'intervention de Tibaoui, directeur général du World Trade Center qui a exprimé sa fierté d'accueillir les travaux de ce colloque, étudiant et analysant les réalités de l'arbitrage international. Parmi les intervenants, citons l'exposé de maître Mohamed Belmahdi sur le thème. Le droit algérien de l'arbitrage et les moyens d'assurer sa promotion». Kamel Cherifi

Cette journée d'études a regroupé d'éminents spécialistes de l'arbitrage international faisant partie de l'Association des avocats pour un barreau pluriel de Paris, ainsi que l'Association française d'arbitrage. D'importants points sur l'arbitrage international ont été mis en lumière, comme le thème, les institutions de la promotion de l'arbitrage interne par les avocats Geneviève Augendre et Laurence Kiffer, ou le sujet, l'indépendance et l'impartialité de l'arbitre par le doyen Gérard Pluyette et Maître Samia Mektouf, ou bien encore, la relation arbitre et institutions par maître Maude Lebois et aussi le sujet, la relation arbitre, parties et conseils par maître Bertrand Moreau.

Ce colloque s'est élargi par des tables rondes et par de riches débats, confondant et enrichissant mutuellement les expériences de nos experts nationaux dans l'arbitrage international avec leurs homologues invités étrangers.